



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**TELEGRAMME**

Paris, le 16 mars 2020

**Le Ministre de l'intérieur**

à

**Pour attribution**

- Monsieur le préfet de police,
- Madame et Messieurs les préfets de zone de défense et de sécurité,
- Mesdames et Messieurs les préfets de département,
- Monsieur le préfet de police de Marseille.

**Pour information**

- Monsieur le préfet, secrétaire général du ministère de l'intérieur,
- Monsieur le préfet, directeur général de la police nationale,
- Monsieur le général d'armée, directeur général de la gendarmerie nationale,
- Monsieur le préfet, directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises,
- Monsieur le préfet, directeur général de sécurité intérieure.

**Objet : Mesures de restrictions annoncées par le président de la République**

Afin de mettre en œuvre les décisions du président de la République visant à réduire drastiquement les déplacements, un décret portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 est en préparation et sera publié demain matin.

Il précisera le principe d'une interdiction pour 15 jours des déplacements de toute personne hors de son domicile à l'exception d'une liste limitative de motifs. Les déplacements professionnels, pour se ravitailler en produits de première nécessité, et pour des raisons médicales seront autorisés. Des sorties courtes pour faire de l'exercice physiques ou pour les besoins des animaux de compagnie seront également possibles.

Les directions générales de la police nationale et de la gendarmerie nationale, et la préfecture de police de Paris, élaborent les grandes lignes du dispositif opérationnel de contrôles de ces restrictions. Elles vous seront communiquées dans la matinée du 17 mars. Vous serez chargés de les décliner et de les adapter localement en liaison avec les directeurs départementaux de la sécurité publique et les commandants de groupement de gendarmerie départementale.

Le dispositif opérationnel devra reposer sur des points de contrôle fixe et des patrouilles dynamiques. Le contrôle des axes devra être prévu. Un dispositif visible et contraignant devra être déployé dès l'entrée en vigueur des dispositions (à 12h00 le 17 mars).

Un engagement d'unités de forces mobile pourra être envisagé pour compléter les dispositifs locaux de police et de gendarmerie. La contribution des armées doit faire l'objet de travaux complémentaires : la substitution des FSI par les armées sera recherchée dans un premier temps.

L'association des élus à la mise en place de ces nouvelles consignes est essentielle. Vous voudrez bien assurer une communication spécifique à leur endroit sur ces consignes et les dispositifs de contrôle mis en œuvre. Les polices municipales pourront également être mobilisées pour diffuser ces directives et appuyer l'action des forces de sécurité intérieure.

Pour le Ministre  
et par délégation,  
le directeur du cabinet

Stéphane BOUILLON  
**Original signé**